

De deux Joulon mil neuf-cent-un, à dix-huit du mois

ACTE DE MARIAGE de Chel Albert Eugène

Agée de vingt-cinq ans, née à Joulon département de Sarthe le seize du mois de Juin mil huit cent un et demi profession de manœuvre de la maison domiciliée à Joulon d'un fils majeur de son père Chel Albert né à La Ferrière département de l'Orne profession de cultivateur domicilié à Merville département de Sarthe et de Louise Marie Renard née à La Ferrière département de Sarthe profession de cultivateur domiciliée à Merville département de Sarthe

Et de Suzanne Marie Rosemine Célestine

Agée de vingt-quatre ans, née à Joulon département de Sarthe le vingt-huit du mois de novembre mil huit cent un et demi profession de cultivateur domiciliée à La Ferrière d'une fille majeure de son père François Auguste né à Joulon département de Sarthe en un contrat profession de cultivateur de la maison domiciliée à La Ferrière département de Sarthe et de Amélie Célestine Chel née à La Ferrière département de Sarthe

Les actes préliminaires sont : 1° Sa publication de mariage par moi officier, les demandeurs vingt sept Joulon et la Ferrière mil neuf cent un devant moi affiché pendant à dix heures par la loi; 2° Sa lecture de l'acte de naissance de Chel Albert; 3° Sa lecture de l'acte de naissance de la future épouse; 4° Sa lecture de son acte de mariage de son père mil neuf cent un par moi officier l'Etat civil de la commune de Merville (Sarthe du 11 6° Sa lecture de son acte de mariage de son père mil neuf cent un par moi officier l'Etat civil de la commune de Joulon (Sar) 7° Sa lecture et approbation de mariage de son père mil neuf cent un par moi officier l'Etat civil de Merville (Sarthe) des curés de Merville.



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage à la date du mil neuf-cent un par devant moi notaire à département de Sarthe

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Suzanne Marie Rosemine Célestine et l'autre Chel Albert Eugène

Le tout en présence de Pierre Louis domicilié à La Ferrière département de Sarthe âgé de soixante six ans, profession de cultivateur en son contrat de mariage de Joulon.

De Paul Alexandre domicilié à La Ferrière département de Sarthe âgé de soixante deux ans, profession de cultivateur en son contrat de mariage de Joulon.

De Renée Léonard domiciliée à La Ferrière département de Sarthe âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur en son contrat de mariage de Joulon.

Et de Louis Jean domicilié à La Ferrière département de Sarthe âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur en son contrat de mariage de Joulon.

Après quoi M. André Chel, maire de la commune de La Ferrière

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère de la future épouse qui a déclaré se réserver.

D. Approuvé par moi notaire mil neuf cent un. Chel Eugène, Anais Suzanne, Chel Pauline, Chel Jean Louis, Chel Louis, Chel Marie.